



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 081-200034056-20251125-D2025_126-DE



Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D. - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BERMOND (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RICARD - VANDENDRIESEN.

M. RAMUSCELLO a donné pouvoir à Mme AJCHENBAUM.

N° 2025/126

Objet : Environnement : Barème des prestations pour la collecte du verre applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CCLPA collecte le verre pour le compte du Syndicat Mixte TRIFYL. Les deux collectivités sont liées par un accord de coopération validé par le Conseil de Communauté le 10 décembre 2013, revu 26 novembre 2019 pour une durée de 6 ans. Le tarif des prestations de collecte avait été fixé à, 58,28 € net par tonne en 2021 et 2022, 60,84 € net en 2023 et 61,36 € net pour 2024 et 2025.

Conformément à l'article 3, le prix est révisable au 1^{er} janvier de chaque année. Monsieur le Président propose donc de réviser le prix à compter du 1^{er} janvier 2026 et de fixer le tarif de collecte à 62,41 € net par tonne suivant le bilan suivant :

Tonnages prévus (t)	520
Personnel (1/3 ETP)	10.949,06 €
Amortissement camion	7.098,60 €
Amortissement crochet pour la collecte	1.383,00 €
Entretien, assurance... (3/4)	5.420,44 €
Carburant	7.603,20 €
TOTAL	32.454,30 €
TOTAL / tonne	62,41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le tarif de 62,41 € net/tonne pour la prestation de collecte du verre en apport volontaire et décide que ce barème sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Vice-Présidente
Christine VALERO



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la publication. Le Tribunal administratif pourra se saisir de ce recours dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été déposé. Le recours sera déposé au greffe du Tribunal administratif de Toulouse, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance,
Laurent VAN DEN EURENDSCHIE

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

Administratif dans un délai

ID : 081-200034056-20251125-D2025_126-DE

S²LO